

# AIR FRANCE COMPLICE

**SUR LES 30 000 EXPULSIONS DE SANS-PAPIERS ORGANISÉES EN 2008 PAR LE GOUVERNEMENT, 6500 – SOIT 20 PAR JOUR – ONT ÉTÉ ASSURÉES PAR AIR FRANCE.**

Au cœur de cette mécanique qui applique quotidiennement des lois inhumaines, Air France joue donc un rôle essentiel : la compagnie assure l'État de son soutien logistique, et permet l'expulsion physique de toutes ces personnes (adultes, mais aussi enfants), en application d'une politique migratoire nationale basée sur le chiffre.

## **CES EXPULSIONS ONT UN COÛT QUE NOUS REFUSONS D'ASSUMER !**

**Un coût humain d'abord.** Les personnes renvoyées se retrouvent souvent en grand danger, car forcées de rester dans des pays où elles sont menacées.

De nombreuses familles ont ainsi été divisées alors qu'une partie de leurs membres sont français. Ces atteintes répétées au principe du regroupement familial (pourtant défendu par l'article L. 411-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ont des conséquences humaines inacceptables sur des familles, mettant en péril leur intégration sociale et leur stabilité psychologique.

Enfin, par ces mesures injustes on assimile les étrangers à des délinquants participant ainsi à la diffusion d'une idéologie xénophobe.

**Un coût financier que supportent les contribuables.** On peut raisonnablement estimer que c'est l'équivalent d'au moins 15 000 emplois à temps plein qui est consacré à l'expulsion des sans-papiers<sup>1</sup>. En termes monétaires cela représente au minimum 3 milliards d'euros investis entre 2003 et 2007, ce qui correspond au budget annuel du ministère de la culture, à deux années de fonctionnement de la ville de Marseille, ou encore au déficit annuel de l'assurance vieillesse.

**Un coût au bénéfice d'Air France... et de quelques fonctionnaires.** Pour Air France, entreprise cotée en bourse, les sans-papiers sont un marché lucratif. Pour l'expulsion de 3 sans-papiers au Mali, avec une escorte de 7 flics, en comptant l'aller simple à 1 500 euros et l'aller-retour à 2 500, on en est déjà à la somme de 22 000 euros. On comprend mieux l'intérêt d'Air France dans cette affaire, les dividendes de l'actionnaire priment.

Et dans ce cadre là, la compagnie soigne bien ses fournisseurs, poussant le zèle jusqu'à octroyer des points miles aux flics qui composent les escortes embarquées sur les avions. Quatre ou cinq allers-retours au Gabon suffisent pour s'offrir une escapade sur moyen-courrier en Europe<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sans-papiers. L'autre « chiffre » de la politique d'expulsion. De Blic Damien. 2007. <http://www.mouvements.info/Sans-papiers-l-autre-chiffre-de-la.html>

<sup>2</sup> Canard enchaîné du 23 septembre 2009

## AIR FRANCE AUX ORDRES

**Air France est une ancienne compagnie publique** dont l'État demeure le principal actionnaire avec 15,70%. Aujourd'hui elle ne fait pas qu'assurer l'expulsion des sans-papiers et procurer des avantages douteux aux flics, elle participe aussi activement aux politiques migratoires nationales, même si cela doit se faire au mépris du droit.

À partir de février 2009, suite au refus du Mali de signer les accords de réadmission<sup>3</sup> avec la France, des agents d'Air France ont refusé l'embarquement de ressortissants maliens pourtant munis de titres de séjours valides<sup>4</sup>. Ce cirque a duré jusqu'à l'arrestation de l'un de ses agents par la police malienne. Il fut ainsi établi que ces agissements n'avaient pas de bases légales. Air France collaborait donc activement à une politique d'ingérence de l'État français.

### EXIGEONS L'ARRÊT DE LA COLLABORATION D'AIR FRANCE

**Au Canada ils l'ont fait !** En 2006, Air Canada a arrêté de collaborer avec les autorités fédérales pour l'expulsion des sans-papiers, grâce à la pression des citoyens et des actionnaires.

**Chez Air-France, la contestation s'exprime.** Le 5 juillet 2007, les élus du comité central d'entreprise d'Air France ont adopté à l'unanimité une motion demandant aux actionnaires « *l'arrêt de l'utilisation des avions du groupe Air-France KLM pour les expulsions d'étrangers* » car elles « *nuisent à l'image de la compagnie et à la sécurité des vols* » précise la motion adoptée par les 12 élus (CFDT, CGT, FO et CGC).

La réponse du PDG, Jean-Cyril Spinetta, est sans équivoque : Air-France doit, « *quand l'État le demande, prêter son concours pour l'application de décisions de justice* » entraînant l'expulsion de sans-papiers. Mais si ces opérations présentent un risque pour la sécurité, le commandant de bord peut « *prendre ses responsabilités* ».

Joli coup de pied en touche lorsqu'on sait qu'en cas d'urgence, le personnel n'a que 90 secondes pour évacuer entre 200 et 300 passagers. M. Spinetta imagine peut-être ainsi redonner du sens au slogan de sa compagnie, « *Faire du ciel le plus bel endroit de la Terre* » en faisant voyager ses clients dans des prisons volantes transportant des personnes pieds et poings liés et souvent bâillonnées.

### NOUS RÉCLAMONS L'ARRÊT TOTAL DE LA COLLABORATION D'AIR-FRANCE AUX EXPULSIONS DES SANS-PAPIERS

**NOUS REFUSONS D'ÊTRE CLIENTS D'UNE ENTREPRISE QUI APPLIQUE AVEC AUTANT DE ZÈLE  
DES LOIS INHUMAINES**

**AU DELÀ D'AIR-FRANCE NOUS CONDAMNONS TOUTES LES COMPAGNIES CIVILES,  
AÉRIENNES ET MARITIMES, QUI ASSUMENT UN RÔLE POLICIER**

---

<sup>3</sup> Un accord de réadmission est une convention entre deux États, visant à contraindre l'un d'entre eux d'accepter de recevoir des personnes qui peuvent être, ou non, ses ressortissants, et qui viennent d'être expulsées par l'autre État.

<sup>4</sup> Le Républicain (Journal malien) du 26 juin 2009.